



PLU

# Cavaiillon

6.1.c. Annexes sanitaires  
Zonage d'assainissement

Elaboration du PLU prescrite le 23 septembre 2013  
PLU arrêté le 13 mars 2017  
PLU approuvé le 4 avril 2019





**EXTRAIT**

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Formalités de publicité effectuées le :

Service Infrastructures et équipements  
Délibération n° 17

**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES APRES ENQUETE PUBLIQUE**

-----

L'an deux-mille dix-huit et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le dix-huit septembre 2018 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : 27 • procurations : 4 • Absents : 4

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude, BURTIN Geneviève, CLEMENT David, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

**ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :**

**PROCURATIONS :**

BOURNE Christèle donne procuration à DELONNETTE-ROMANO Valérie  
CARLIER Roland donne procuration à DAUDET Gérard  
MAUGENDRE Amandine donne procuration à SELLES Jean-Michel  
PALACIO-JAUMARD Céline donne procuration à PAIGNON Laurence

**ABSENTS :**

DARAM Yves  
DEROMMELAERE Michel  
FLORENS Olivier  
RIVET Jean-Philippe

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Valérie DELONNETTE-ROMANO est désignée secrétaire de séance.

M. Christian LEONARD, Adjoint chargé des aménagements urbains, des travaux, de l'assainissement, de la proximité et des cimetières, expose :

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été engagée par la délibération n° 3 du 23 septembre 2013. Le projet de PLU a été arrêté par la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 13 mars 2017.

Dans ce cadre-là, la commune a lancé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées dans le but de délimiter :

- les zones relevant de l'assainissement collectif où la commune doit assurer la collecte et le traitement des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune doit assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Par la délibération n° 10 du 2 octobre 2017, le projet de nouveau zonage d'assainissement a été arrêté par le Conseil Municipal, avant la réalisation de l'enquête publique conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 18 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 8 juin 2018, le commissaire enquêteur a interrogé la collectivité sur l'intégration de la zone située entre la route de Robion et la route des Taillades au zonage d'assainissement collectif, compte tenu de la proximité avec la future station d'épuration intercommunale Cavaillon – Les Taillades.

Considérant la proximité de cette zone déjà densément urbanisée avec la proximité de la future station d'épuration, et pour remédier à l'incapacité de la STEP des Iscles à recevoir de nouveaux effluents, la collectivité a décidé de profiter de cette opportunité pour intégrer cette zone au zonage d'assainissement collectif futur ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement, dans son rapport du 28 juin 2018, sous réserve d'intégrer la zone urbanisée située entre la route de Robion et la route des Taillades au plan de zonage actualisé ;

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 13 septembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les prescriptions résultant du zonage seront annexées au PLU afin d'assurer une cohérence entre les documents d'urbanisme.

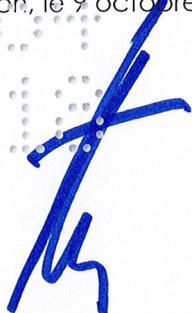
**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

Ainsi délibéré,

A. Cavaillon, le 9 octobre 2018



Le Maire,

  
Gérard DAUDET

**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 2**

- Zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Notice explicative.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



Place Joseph Guis – 84300 CAVAILLON

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Dressé le 4 septembre 2018



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES  
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com  
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

NOTICE EXPLICATIVE

ER



16.121

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><u>OBJET DU PRESENT ZONAGE</u></b>	<b>3</b>
1.1.	Démarche de la commune de Cavailon	3
1.2.	L'enquête publique sur le zonage d'assainissement	3
<b>2.</b>	<b><u>ÉTAT DES LIEUX SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON</u></b>	<b>4</b>
2.1.	Urbanisme	4
2.2.	Assainissement collectif	5
2.3.	Assainissement non collectif	9
2.4.	Pluvial	9
<b>3.</b>	<b><u>ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></b>	<b>10</b>
3.1.	Assainissement des OAP	10
3.2.	Densification de l'habitat	13
3.3.	Réseau principal - STEP des Iscles - Synthèse	14
3.4.	STEP des Vignères	14
3.5.	Zonage d'assainissement : le choix des élus	15
<b>4.</b>	<b><u>ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	<b>16</b>
<b>5.</b>	<b><u>CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>17</b>

---

# 1. OBJET DU PRESENT ZONAGE

---

## 1.1. Démarche de la commune de Cavillon

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Cavillon a lancé la révision de son zonage d'assainissement conformément au cadre réglementaire confiant aux collectivités le soin de délimiter après enquête publique, un zonage d'assainissement des eaux usées, lequel délimite 4 types de zones :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement faisant l'objet de la présente enquête publique est basé sur les projets du PLU, dont le projet a été arrêté par le conseil municipal le 13 mars 2017.

## 1.2. L'enquête publique sur le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire communal, découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement (collectif ou non collectif). Ce zonage est soumis à enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

## 2. ÉTAT DES LIEUX SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON

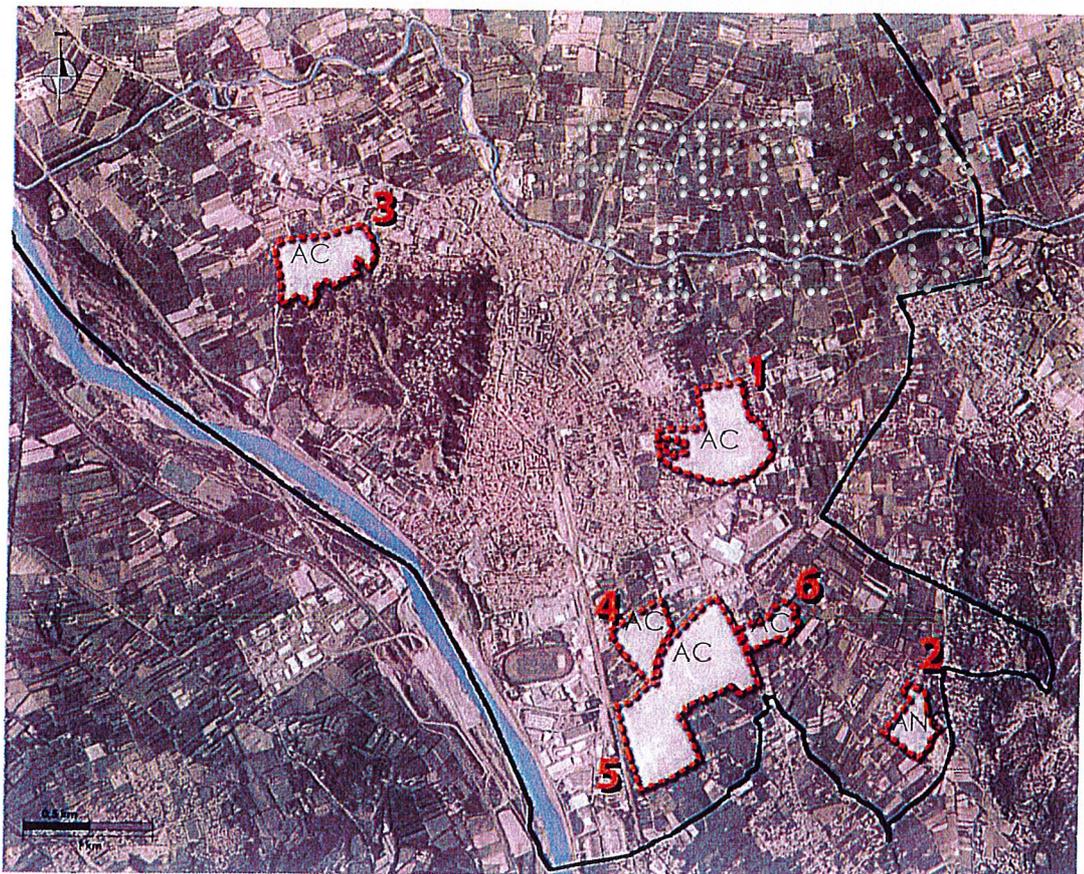
### 2.1. Urbanisme

La commune de Cavailon disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1982, révisé trois fois et modifié deux fois. La dernière modification date du 27 septembre 2010.

Depuis septembre 2013, la commune a lancé la révision de son POS, en vue de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU a été arrêté par la délibération du conseil municipal n° 1 du 13 mars 2017. Le PLU prévoit l'ouverture de six secteurs de développement qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

	LOCALISATION ZONE	DESSERTE DES RESEAUX	PROJET
<b>OAP n° 1 – Quartier Est</b>	A l'Est de l'enveloppe urbaine Zone à urbaniser à vocation d'habitat	Zone en assainissement collectif futur (zone Cb du SDA de 2009)	Création de 1 000 logements en 3 phases (soit environ 2 800 EH) : - Phase 1 : 330 logements - Phase 2 : 375 logements - Phase 3 : 295 logements
<b>OAP n° 2 – Bas de Vidauque</b>	Au Sud de la commune Zone à urbaniser à vocation d'habitat.	Non desservi pas le réseau d'assainissement collectif Zone A du SDA de 2009	Création de 50 logements
<b>OAP n° 3 – La Crau</b>	Au Nord-Ouest de l'enveloppe urbaine Zone urbaine à l'Est, et zone à urbaniser et naturelle à l'Ouest	Zone desservie par le réseau d'assainissement collectif en majeure partie, extension chemin de la Crau en cours (fin 2017)	Création de 100 logements
<b>OAP n° 4 – Le Camp</b>	Au Sud du centre Zone à urbaniser à vocation économique	Zone en assainissement collectif futur (zone Cb du SDA de 2009)	Création d'un pôle d'activités pilote et innovant, intégrant un volet paysager
<b>OAP n° 5 – Zone d'activités économiques</b>	Au Sud du centre (et au Sud de l'OAP n° 4), quartier Les Banquets Zone à urbaniser à vocation économique	Desserte du secteur non précisé dans le PLU Assainissement collectif prévu de la zone	Secteur économique développant un espace urbain de haute qualité et intégrant un volet paysager
<b>OAP n° 6 – Pôle santé</b>	Au Sud de la ZI des Gavottes Zone à urbaniser	Zone en assainissement collectif futur (zone Cb du SDA de 2009)	Création d'un pôle santé regroupant l'hôpital intercommunal et la clinique Saint-Roch

#### Définition des 6 OAP de la commune



**Localisation des sites d'OAP de Cavaillon**

## 2.2. Assainissement collectif

### 2.2.1. Equipements existants

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cavaillon est composé de deux bassins versants de collecte des eaux usées :

- Le réseau principal de la ville (STEP des Iscles) ;
- Le réseau du hameau des Vignères (STEP des Vignères).

Le réseau collectif du centre-ville de Cavaillon, d'environ 90 kilomètres, est en grande partie unitaire. Seul le réseau des Vignères est entièrement séparatif.

#### STEP des Iscles :

La station d'épuration des Iscles, ouvrage principal de la commune, a une capacité de traitement de 22 500 EH.

Sa capacité de traitement est supérieure aux effluents arrivant actuellement à la station en période normale. Les données d'autosurveillance des trois dernières années révèlent une charge organique moyenne correspondant à 70 % de sa capacité nominale, avec chaque année, plusieurs pointes de charge dépassant cette capacité nominale. De même, la station reçoit une charge hydraulique moyenne correspondant à 50 % de sa capacité nominale, avec des pointes

par temps de pluie dépassant la capacité nominale (percentile 95 correspondant à 95 % de la capacité nominale).

On constate également de nombreux déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel par les déversoirs d'orages, essentiellement par temps de pluie, sauf pour deux déversoirs qui fonctionnent également par temps sec (DO Kennedy et Vidauque) en raison principalement des eaux du Canal Saint-Julien qui représentent des volumes considérables d'eaux d'irrigation comptabilisées comme des eaux usées.

Dans ce contexte, le système d'assainissement dans son ensemble est classé comme non conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et de la réglementation nationale depuis 2007 car il ne collecte et ne traite pas la totalité des eaux usées de l'agglomération.

#### STEP des Vignères :

La station d'épuration des Vignères a une capacité de traitement de 585 EH.

L'ouvrage fonctionne à environ 50 % de sa capacité nominale et les normes de rejet sont respectées.

### 2.2.2. Scénarii retenus dans le SDA 2009

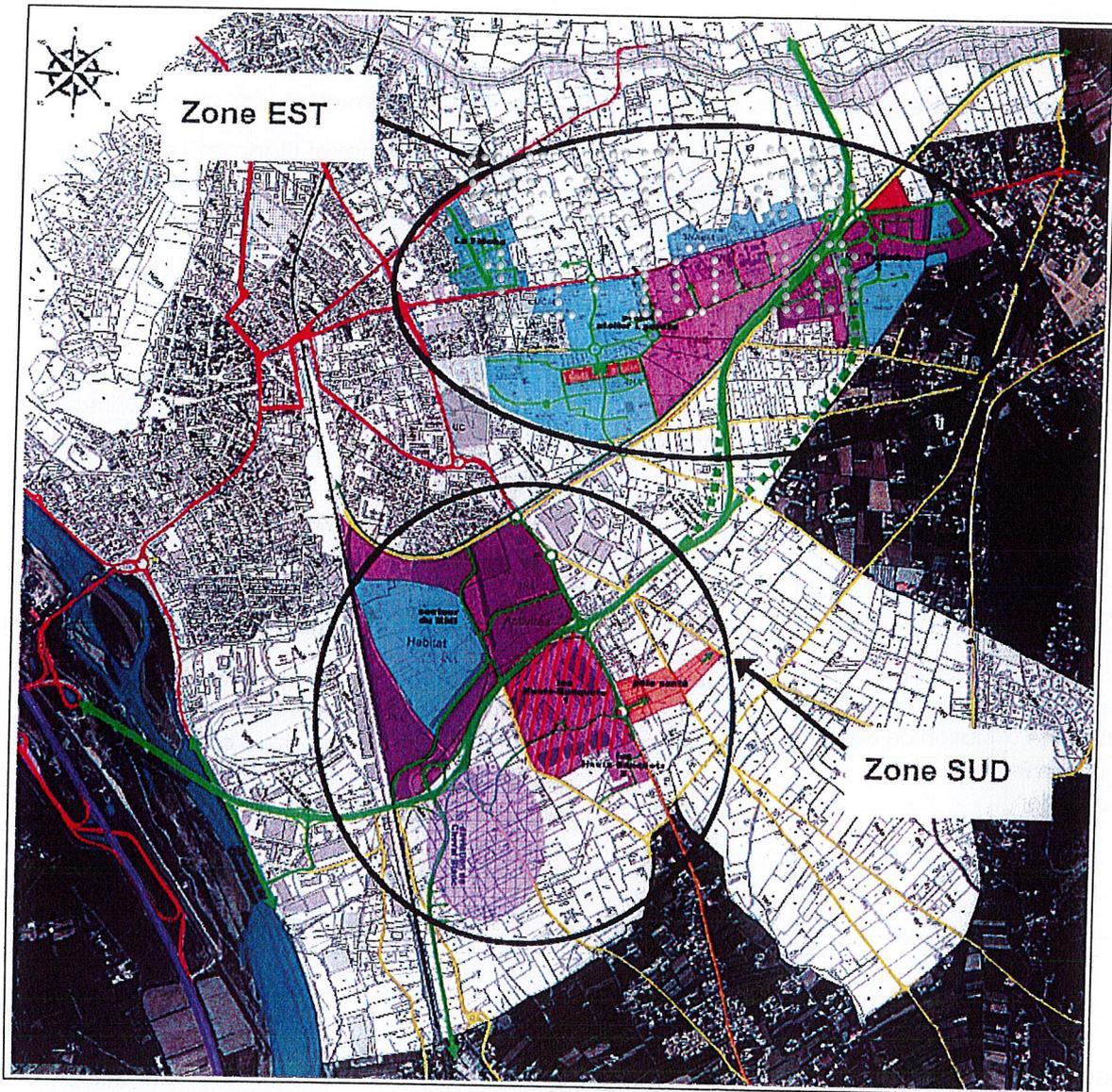
Les scénarii retenus dans le schéma directeur d'assainissement de 2009 sont présentés ci-après :

#### **2.2.2.1. Réseau principal / STEP des Iscles**

Cinq scénarii ont été étudiés afin de collecter et traiter les eaux usées des zones Est et Sud telles que définies au moment du schéma. Ces zones ne correspondent pas exactement aux OAP du projet de PLU arrêté en mars 2017.

La zone Est du Schéma est beaucoup plus grande que l'OAP n°1 du PLU.

La zone Sud du schéma comprend les OAP n°4, 5 et 6.



Extrait du SDA de 2009

Le scénario 5 avait été retenu dans le SDA de 2009. Il consistait à raccorder la zone Sud sur le réseau principal et à créer une nouvelle station d'épuration pour la zone Est.

SCENARIOS ETUDIES	Secteur collecté	Dimensionnement de la station	Avantages	Inconvénients	Estimation du coût
<b>Scénario 5 :</b> Raccordement zone Est sur une nouvelle STEP et zone Sud sur la STEP des Iscles de Cavaillon	Raccordement zone Sud sur le réseau existant de la ville de Cavaillon	Charge supplémentaire d'env. 11 800 EH à la STEP des Iscles	- Possibilité d'accueillir le quartier Vidaucque et les projets d'urbanisation des Taillades, avec la mise en place d'une capacité de traitement plus importante que celle initialement prévue  - Evite l'extension de la STEP des Taillades sur un espace réduit	- Nécessité d'implanter une nouvelle STEP en zone inondable du Coulon  - Implantation d'une 2ème STEP relativement proche de celle des Taillades  - Nécessité d'acquérir du terrain pour implanter la STEP	9 085 400 € HT  (± 15%)  RETENU
	Raccordement zone Est sur une nouvelle STEP, à proximité du Coulon	Nouvelle STEP dans le secteur de la STEP actuelle de Taillades			

### 2.2.2.2. Quartier Vidauque

Quatre scénarii ont été étudiés dans le SDA de 2009 pour l'assainissement de ce quartier.

Le quartier de Vidauque s'étend sur trois communes (Cavaillon, Cheval Blanc et Les Taillades) et regroupe près de 150 habitations correspondant à environ 450 EH et à une population future estimée à 600 EH à l'horizon 2020. La zone est actuellement en assainissement non collectif.

Le scénario 4 a été retenu, prévoyant une nouvelle station d'épuration sur la commune de Cavaillon pour l'ensemble du quartier des trois communes.

SCENARIOS ETUDIES	Dimensionnement de la station	Emplacement de la station	Avantages	Inconvénients	Estimation du coût
<b>Scénario 4 :</b> Raccordement sur une nouvelle STEP de la zone d'extension Est sur Cavaillon	Construction d'une nouvelle station de 600 EH	Zone d'extension Est sur Cavaillon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'accueillir la zone d'extension Est de Cavaillon, avec la mise en place d'une capacité de traitement plus importante que celle initialement prévue</li> <li>- Possibilité d'un rejet des eaux traitées dans un milieu superficiel récepteur pérenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone inondable</li> <li>- STEP relativement proche de celle des TAILLADES</li> <li>- Nécessité d'acquérir du terrain pour implanter la STEP</li> </ul>	2 917 500 € HT (± 15 %) RETENU

### 2.2.3. Évolution des scénarii retenus

Depuis la fin du Schéma Directeur d'Assainissement en 2009, les travaux de la collectivité ont porté notamment sur :

- La mise en place d'un dégrillage automatique au niveau du déversoir d'orages du Grenouillet ;
- La mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur le réseau de collecte ;
- La suppression des rejets directs dans le milieu naturel ;
- La construction du bassin d'orages du Grenouillet.

Cette priorisation de travaux, ainsi que les coûts des scénarii ont conduit la collectivité à ne pas réaliser l'ensemble du programme de travaux établi au SDA de 2009.

#### Raccordement de la Zone Sud

Le raccordement au réseau principal a par la suite été jugé trop coûteux (réseau de collecte et agrandissement de la STEP des Iscles). De plus, les effluents collectés dans cette zone auraient transité par le réseau unitaire du centre-ville, avec pour effet leur dilution et une mise en charge supplémentaire du réseau. Ce scénario prévoyait des longueurs de réseau conséquentes pouvant engendrer dans le temps l'apparition d'eaux parasites, allant à l'encontre des efforts fournis par la collectivité ces dernières années.

L'occupation de cette zone d'activité n'étant toujours pas définie, il a été décidé pour le moment qu'une station d'épuration propre à cette zone serait construite lors de son aménagement (voir paragraphe 3 ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF).

### Création d'une station d'épuration quartier Est

Ce scénario est toujours d'actualité, mais adapté à la nouvelle zone OAP n° 1. La station serait créée avec la commune voisine des Taillades (voir paragraphe 3 ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF).

### Création d'une station d'épuration pour le quartier Vidouque

Ce scénario a été abandonné car les communes voisines des Taillades et de Cheval Blanc ne souhaitent pas la réalisation d'un système d'assainissement collectif pour ce secteur. Dans un premier temps, la commune de Cavaillon avait envisagé de créer un assainissement collectif (réseau et station d'épuration) pour ce quartier. Mais au vu de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans ce secteur, il a été décidé de laisser ce quartier en Assainissement Non Collectif.

## **2.3. Assainissement non collectif**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), créé en 2001, a fait l'objet d'une délégation de service public à la SDEI – Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2007. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la commune a récupéré la compétence pour une gestion en régie municipale.

Le SPANC a recensé environ 1500 installations d'assainissement non collectif. Avec un nombre moyen de 2,2 habitants par foyer, on peut estimer que le service concerne directement 3300 personnes.

Au 31 décembre 2017, sur les 1500 installations estimées, 1230 installations ont été vérifiées depuis le retour en régie municipale, avec un taux de conformité de 26 %.

## **2.4. Pluvial**

Le réseau d'assainissement pluvial de la commune de Cavaillon est constitué des ouvrages suivants :

- 16 kilomètres de canalisations pluviales (diamètre 100 à 1600 mm) ;
- 53,5 kilomètres de canalisations unitaires ;
- 3146 avaloirs ou grilles ( $\pm 2\%$ ) ;
- 14 bassins de rétention des eaux de ruissellement ;
- 7 décanteurs ou dégrilleurs ;
- 6 postes de refoulement ;
- 2 groupes électrogènes ;
- 3 motopompes thermiques ;
- 13 exutoires en rivière.

Le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Cavaillon est en cours de réalisation. Il comprend une étude du risque inondation associé au ruissellement pluvial.

### 3. ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme on l'a vu précédemment, six zones sont retenues à l'urbanisation dans le projet de PLU de la commune de Cavailon :

- OAP n° 1 – Quartier Est ;
- OAP n° 2 – Bas de Vidauque ;
- OAP n° 3 – La Crau ;
- OAP n° 4 – Le Camp ;
- OAP n° 5 – Zone d'activités économiques ;
- OAP n° 6 – Pôle santé.

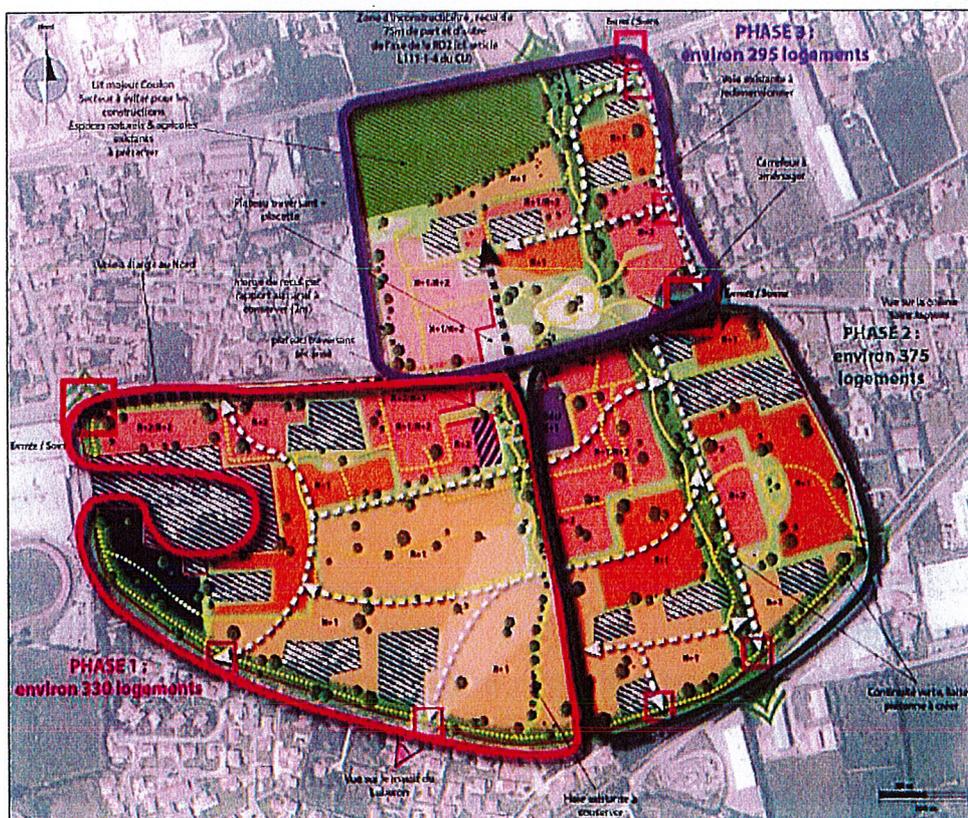
Seule l'OAP n° 2 – Bas de Vidauque n'est pas concernée par l'étude de l'assainissement collectif.

#### 3.1. Assainissement des OAP

##### 3.1.1. OAP n° 1

Cette OAP comprend 3 secteurs à urbaniser, avec la construction d'un total de 1000 logements en 3 phases, soit environ 2800 EH :

- Phase 1 : création de 330 logements ;
- Phase 2 : création de 375 logements ;
- Phase 3 : création de 295 logements.



Extrait PLU de Cavailon

La première phase, prévoyant la création de 330 logements, serait rapidement ouverte à l'urbanisation. Elle serait dans un premier temps raccordée au réseau existant et à la station d'épuration des Iscles.

Puis, dans un second temps, les eaux usées de ce secteur seront directement du réseau principal et envoyées vers la nouvelle station d'épuration intercommunale construite en commun avec la commune des Taillades.

L'ensemble des constructions prévues dans la phase 1 ne seront certainement pas achevées lorsque le basculement vers la nouvelle station d'épuration sera réalisé. Le raccordement de ces 330 nouveaux logements sur le système des Iscles peut donc être restreint du fait du calendrier prévisionnel suivant :

- 2020 : ouverture de la phase 1 à la construction et finalisation des études préalables à la construction de la station d'épuration intercommunale ;
- 2022 : mise en service de la nouvelle station d'épuration quartier Est.

En effet, le délai de 2 ans entre les deux actions est assez court. Le nombre de logements prévu dans la phase 1 de l'OAP n° 1 ne sera certainement pas réalisé dans ce délai. Une estimation a été faite qu'environ seulement un tiers des habitations prévues seront construites avant 2022 et la construction de la nouvelle station d'épuration Cavaillon / Les Taillades, soit 110 logements au final (environ 253 EH).

Les phases 2 et 3 de cette OAP ne seront réalisées qu'après la construction de la nouvelle station d'épuration.

La commune de Cavaillon a également terminé l'étude de faisabilité pour la construction de la future station quartiers Est. Elle prend en compte l'évolution de l'urbanisation des deux communes.

Le tableau ci-après reprend les hypothèses de dimensionnement en fonction des projets des deux communes selon l'étude de faisabilité réalisée en 2016 :

	HORIZON 2022	HORIZON 2045
<b>Commune des Taillades</b>		
Existant	1890 EH	2250 EH
ZAC Bel-Air	1378 EH	1545 EH
<b>Commune de Cavaillon</b>		
OAP n°1 – Quartier Est	952 EH	3215 EH
<b>TOTAL</b>	<b>4220 EH</b>	<b>7010 EH</b>

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Zones d'activités : 1 employé pour 50 m<sup>2</sup> = 0,5 EH ;
- Zones à urbaniser : 2,8 habitants par logements (actuellement 2,3, cependant les retours montrent que sur les zones de construction, le ratio se situe plus autour de 2,8 personnes par logement).

L'objectif est de terminer les travaux de construction de la future station d'épuration en 2022. Ce qui laisse pratiquement 4 ans pour les études de faisabilité, les dossiers réglementaires et la réalisation du projet définitif avec consultation des entreprises.

## **OBSERVATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête publique relative au PLU et à la révision du zonage d'assainissement s'est déroulée conjointement du 18 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018.

Dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du 8 juin 2018, le commissaire enquêteur a interrogé la collectivité sur l'intégration de la zone située entre la route de Robion et la route des Taillades au zonage d'assainissement collectif, compte tenu de la proximité avec la future station d'épuration intercommunale Cavaillon - Les Taillades.

Considérant la proximité de cette zone déjà densément urbanisée avec la proximité de la future station d'épuration, et pour remédier à l'incapacité de la STEP des Iscles à recevoir de nouveaux effluents, la collectivité a décidé de profiter de cette opportunité pour intégrer cette zone au zonage d'assainissement collectif futur. La carte de zonage d'assainissement a ainsi été modifiée en prenant en compte ces nouveaux paramètres.

### **3.1.2. OAP n° 3**

L'OAP n° 3 de La Crau au Nord du centre-ville est en partie urbanisée. La superficie opérationnelle estimée au PLU est d'environ 9 hectares, réduit à 7,5 hectares avec le maintien de 40 % des oliviers existant. Sur ces 7,5 hectares restant à bâtir, il a été estimé un potentiel d'environ 100 habitations nouvelles (densité de 10 à 15 logements/ha), soit 230 EH supplémentaires maximum.

A l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'extension du réseau d'assainissement mais plutôt une optimisation des réseaux sur deux points :

- Amélioration qualitative en travaillant sur la réduction des eaux parasites,
- Augmentation du nombre d'abonnés sur le réseau, en passant par une densification de l'habitat.

### **3.1.3. OAP n° 4, 5 et 6**

Les OAP n° 4 à 6 (Le Camp, Zone d'activités économiques et Pôle Santé,) ou zone Sud, sont classées en collectif futur du présent zonage et devaient initialement être raccordés sur le système d'assainissement des Iscles (conclusion SDA 2009). Au vu des contraintes financières de raccordement de cette zone sur le réseau d'assainissement existant telles que définies dans le SDA de 2009 et des problématiques actuelles du système d'assainissement (non-conformité, rejets directs, by-pass, eaux claires parasites, saturation du réseau lors des pluies), il est plutôt envisagé de raccorder la zone Sud sur une nouvelle unité de traitement.

Ces trois OAP sont à vocation économique. C'est donc la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA LMV), en charge de la compétence économique, qui en assurera leur aménagement y compris l'assainissement, au niveau des réseaux de collecte et de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

Dans un courrier du 4 juillet 2017, la CA LMV informait la commune de Cavaillon sur le phasage de l'aménagement de la zone et l'assainissement prévu :

« Trois secteurs seront investis par étapes successives par l'Agglomération :

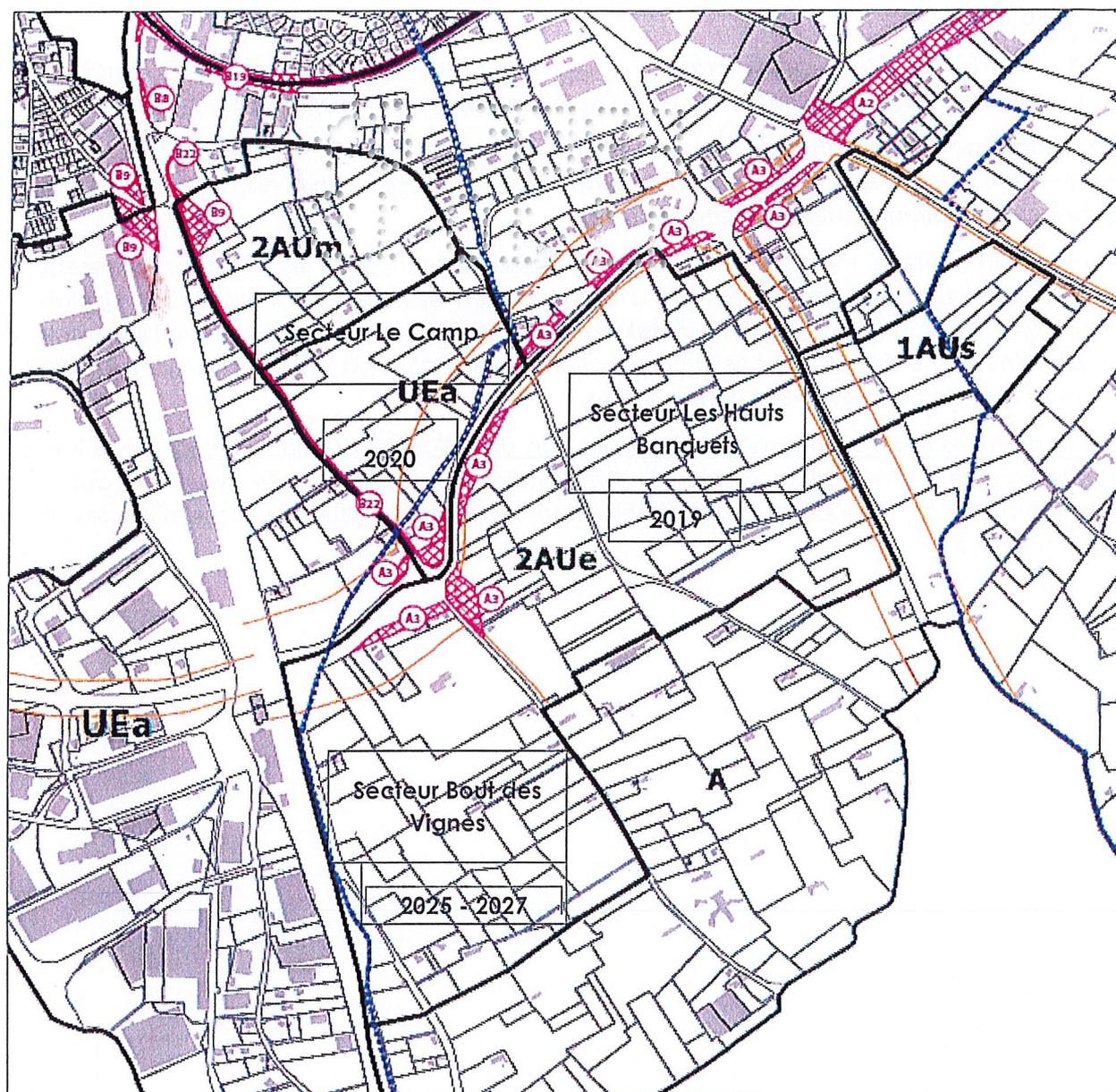
- *Secteur des Hauts Banquet – projet à court terme : LMV a initié début 2017, une Zone d'Aménagement Concerté destinée à un pôle économique tourné vers la naturalité. La viabilisation des terrains devrait débuter en 2018, avec une commercialisation attendue pour 2019 ;*

- Secteur du Camp – Projet à moyen terme : les premières constructions sont prévues à l'horizon 2020 ;
- Secteur du Bout des Vignes – Projet à long terme : ce dernier des 3 secteurs à vocation économique devrait être prévu à la commercialisation dans les années 2025 à 2027.

La chronologie de ces ouvertures à l'urbanisation montre une volonté de LMV de maîtriser le développement dans le temps tout en garantissant des disponibilités foncières permanentes aux entreprises qui souhaitent s'installer sur son territoire.

Le raisonnement a été le même en matière d'assainissement. En effet, les faiblesses du réseau d'eaux usées ont amené notre collectivité à s'orienter vers des solutions d'épuration végétale indépendantes. La typologie et les caractéristiques des entreprises qui s'installeront sur l'ensemble de ces zones ne sont évidemment pas encore toutes connues, c'est pour cette raison que la taille des infrastructures doit être évolutive dans le temps.

Le bureau d'études qui accompagne l'Agglomération dans l'analyse de la faisabilité de la ZAC des Hauts Banquets envisage la possibilité d'implanter un ouvrage de ce type. Les détails (positionnement précis, capacités ...) seront affinés par notre aménageur au cours des études de maîtrise d'œuvre. »



Extrait PLU de Cavaillon

### 3.2. Densification de l'habitat

Les extensions du réseau d'assainissement depuis la fin du schéma en 2009 se sont limitées à l'urbanisation existante.

La densification de l'habitat se fera en U du PLU de la commune de Cavaillon, ce qui représente 1000 EH.

### 3.3. Réseau principal – STEP des Iscles – Synthèse

La synthèse suivante a été établie en fonction des éléments présentés au paragraphe 3.1 Assainissement des OAP.

Sur le réseau principal, dont les eaux sont épurées par la station d'épuration des Iscles, il est prévu :

- OAP n° 1 : 253 EH (1/3 phase 1) qui seront ensuite déconnectés de ce réseau ;
- OAP n° 3 : 35 EH (possibilité de 15 logements) ;
- Densification de l'habitat existant en zone U : 1000 EH ;
- Soit un total de 1 288 EH.

Ce nombre d'équivalents habitants supplémentaires ne sera certainement jamais atteint puisque les habitations de l'OAP n° 1 seront déconnectées du réseau principal avant que tous les logements prévus en densification soient réalisés. A terme le nombre total d'équivalents habitants supplémentaires raccordés serait plutôt de :

- 1 035 EH, à l'horizon 10 ans de PLU.

D'après les données d'autosurveillance des 3 dernières années, la station d'épuration des Iscles fonctionne en moyenne à 70 % de sa charge nominale organique et 50 % de sa charge nominale hydraulique. Cela laisse à penser que l'ouvrage peut recevoir des effluents supplémentaires de manière significative.

Néanmoins, une analyse plus fine des données d'autosurveillance sur la période 2010 à 2016 (percentile 95) met en évidence un dépassement de la charge nominale organique.

Cependant, selon les rapports du délégataire en charge de l'exploitation de la STEP des Iscles, il existe de fortes variabilités sur les effluents entrants qui influent les valeurs à prendre en compte. De plus, lors des bilans d'autosurveillance où la charge organique entrante est supérieure à la charge nominale de la STEP, l'ouvrage de traitement a toujours été en mesure de traiter la surcharge de pollution, sans non-conformité sur le rejet en sortie de l'ouvrage.

En prenant en compte la moyenne de la charge organique sur la même période, la STEP fonctionne à hauteur de 70 % de sa capacité, ce qui permettrait d'accepter les effluents supplémentaires liés au raccordement d'environ 1035 EH prévus sur le réseau principal dans la programmation du PLU à l'horizon 10 ans.

### 3.4. STEP des Vignères

Il n'est pas envisagé d'extension du réseau d'assainissement collectif au hameau des Vignères.

Dans le PLU, le hameau est classé en deux zones : UB et UDa. Les terrains autour du hameau restent en zone agricole. Il ne pourra donc y avoir qu'une densification de l'habitat existant, qui restera cependant très limitée car très peu de terrains sont disponibles.

Comme on l'a vu précédemment la station d'épuration ne fonctionne qu'à 50 % de sa capacité nominale. La capacité résiduelle de la STEP des Vignères est donc d'environ 292 EH, ce qui permettra largement de raccorder les quelques habitations possible en densification.

### 3.5. Zonage d'assainissement : le choix des élus

Compte-tenu des différentes perspectives d'évolution, de la densité de l'habitat et de la proximité du réseau d'assainissement collectif existant, les élus ont décidé de passer trois zones initialement prévues en assainissement non collectif dans le SDA de 2009 en assainissement collectif.

Il s'agit de secteurs situés en périphérie du centre-ville :

- Quartier La Crau, au Nord-Ouest du centre-ville de Cavaillon : ce secteur correspond à l'OAP n° 3 du PLU. Il était initialement prévu en Zone A (assainissement non collectif) du zonage du SDA de 2009. Les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur l'avenue Saint-Baldou ont été réalisés et sont en cours sur le chemin de la Crau. Cette OAP est donc classé en assainissement collectif existant ;
- Quartiers Le Camp et les Banquets, au Sud-Est du centre-ville : ce secteur correspond aux OAP n° 4 à 6 où sont prévus la création de zones d'activités économiques et d'un Pôle Santé. Une partie de la zone était prévue en assainissement collectif futur et une partie en assainissement non collectif dans le zonage de 2009. Dans le présent zonage, l'ensemble de cette zone est prévu en assainissement collectif futur.

Compte tenu des scénarios retenus dans le cadre du SDA de 2009 et des modifications apportées suite à l'ouverture de plusieurs zones à l'urbanisation après la révision du POS en PLU, le zonage d'assainissement de la commune de Cavaillon est le suivant :

- Zone en assainissement collectif existant ;
- Zones en assainissement collectif projeté :
  - ✓ Quartier Est (OAP n° 1 du PLU et zone d'extension Est du SDA de 2009) ;
  - ✓ Quartier Le Camp (OAP n° 4 du PLU et zone d'extension Sud du SDA de 2009) ;
  - ✓ Quartier Les Banquets (OAP n° 5 et OAP n° 6).
- Zones en assainissement non collectif : le reste du territoire communal. Une seule zone définie pour l'ANC.

Les scénarios retenus pour le zonage de l'assainissement collectif rendent nécessaire :

- La **création d'une station d'épuration** pour les quartiers Est (OAP n° 1) et la commune des Taillades. Elle sera située dans le secteur de la STEP actuelle de la commune des Taillades, sur le territoire de la commune de Cavaillon ;
- La **création d'une station d'épuration** pour le secteur Sud de la commune (OAP n° 4 à 6) afin de ne pas surcharger la station existante et le réseau unitaire et du fait des contraintes financières,

## 4. ETUDE DES SOLUTIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La carte du zonage d'assainissement du schéma directeur d'assainissement de 2009 identifiait deux zones en assainissement non collectif (ANC) :

- Zone A : L'assainissement non collectif est possible (les sols sont à priori favorables à l'ANC). Une vérification à la parcelle sera effectuée par le service d'assainissement non collectif.
- Zone B : L'assainissement non collectif est possible le plus souvent (les sols sont à priori peu favorables à l'ANC). Le pétitionnaire devra justifier cette possibilité et la filière d'assainissement à mettre en place.

Le règlement du service mis en place en 2012 impose désormais au propriétaire de réaliser une étude de sol à la parcelle pour définir le dimensionnement et le type de filière d'assainissement autonome à mettre en place, en fonction de la nature du sol et de sa perméabilité.

Par conséquent, les zones A et B du SDA de 2009 seront regroupées en une seule zone d'assainissement non collectif où le pétitionnaire devra justifier la possibilité de réaliser un assainissement non collectif et préciser la filière à mettre en place.

Pour réaliser les dispositifs d'assainissement non collectif, on respectera les règles de mise en œuvre et de dimensionnement définies dans :

- L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (version modifiée du 26 avril 2012) ;
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- Le DTU 64.1 relatif aux « dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales » d'août 2013 ;
- L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux dans le cadre de l'arrêté ministériel définissant les conditions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif traitant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

---

## 5. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

Il est ici rappelé que le zonage d'assainissement est basé sur les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif retenus dans le cadre de l'élaboration du PLU dont le projet a été arrêté en mars 2017 et sur les modifications apportées suite à la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement.

Les modifications du zonage de 2009, portent sur trois zones initialement prévues en assainissement non collectif qui seront en assainissement collectif.

La carte de zonage d'assainissement permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune de Cavailon :

- Zone en assainissement collectif existant, y compris urbanisation des secteurs déjà desservis ;
- Zones en assainissement collectif projeté :
  - ✓ Zones d'extension EST : OAP n° 1 ;
  - ✓ Zones d'extension SUD : OAP n°4, 5 et 6
- Zones en assainissement non collectif : le reste du territoire communal, dont OAP n° 2.

Ce zonage d'assainissement pourra évoluer selon le développement général de la commune.

Mairie de Cavillon - Place Joseph Guis  
BP 80037 - 84301 CAVILLON Cédex

## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

NUMERO	DATE	MODIFICATIONS
1	juin 2017	Mise à jour suite aux modifications du PLU
2	13/09/2018	Suppression du PLU sur le territoire de
3	03/09/2018	Modification du zonage EA suite à l'annulation

DATE	DESINE PAR	ECHELLE	APPAREIL
Decembre 2018	T.L.	1/10 000	18 121

**RCI** Recherches et Conceptions Immobilières

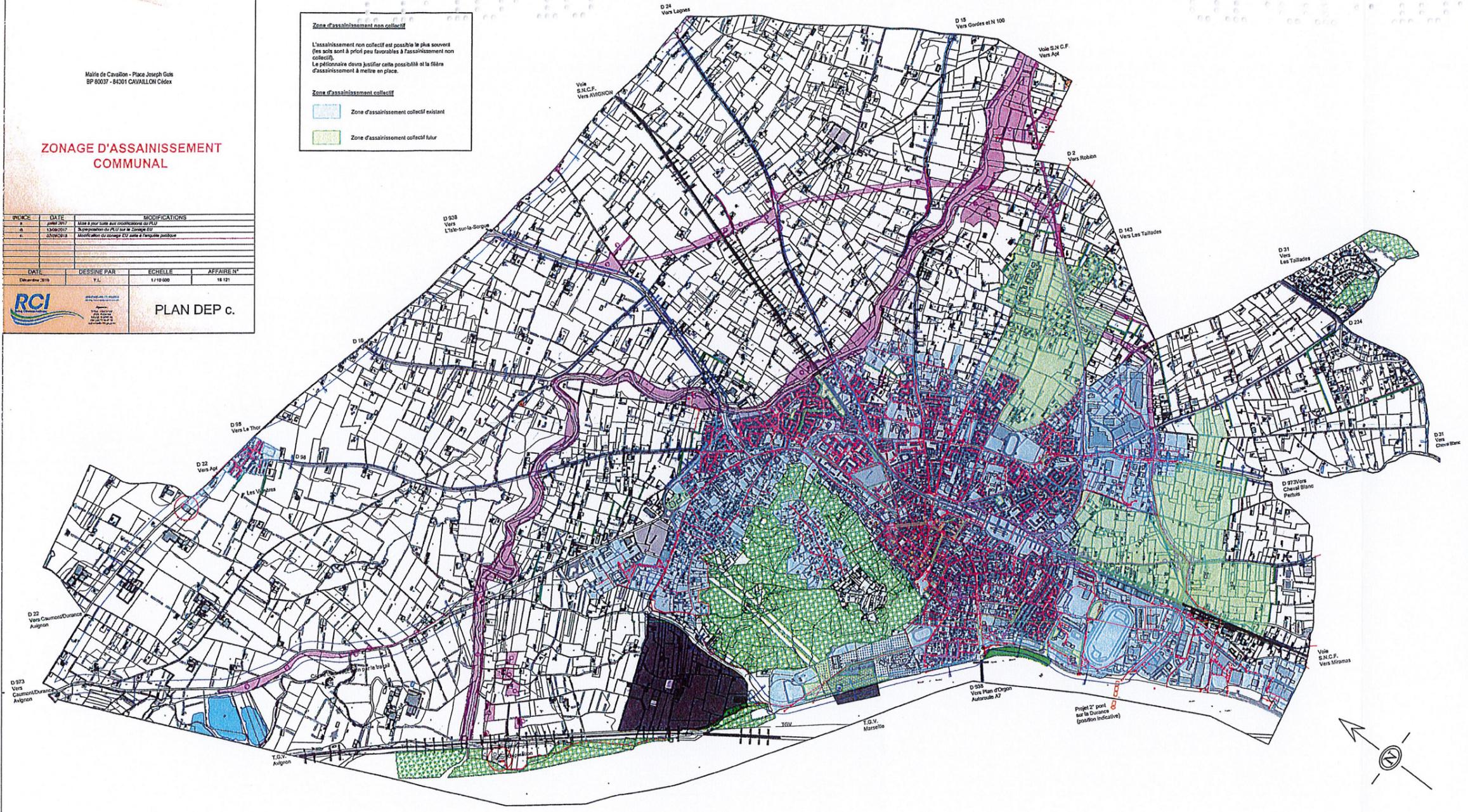
**PLAN DEP c.**

**Zone d'assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif est possible le plus souvent (les sols sont à priori peu favorables à l'assainissement non collectif). Le pétitionnaire devra justifier cette possibilité et la fiabilité d'assainissement à mettre en place.

**Zone d'assainissement collectif**

- Zone d'assainissement collectif existant
- Zone d'assainissement collectif futur



**Légende :**

- Limite de zone
- UA Nom de zone
- Emplacements réservés Numéro d'ER
- Espaces Boisés Classés
- Marges de recul
- Périmètre de protection (au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme)
- Périmètre de protection de captage :
  - Périmètre de protection immédiat
  - Périmètre de protection rapproché
  - Périmètre de protection éloigné
- Patrimoine bâti à protéger :
  - P11 Places à conserver dans leur dimension (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Pci1 Passages couverts (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - Bi1 Bâtiments d'intérêt industriel (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - P1 Patrimoine vernaculaire (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
  - B1 Bâtiments de grande qualité architecturale (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Eléments naturels singuliers à protéger :
  - Continuités écologiques liées aux canaux à préserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Parcs et espaces verts à conserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - A1 Arbre remarquable protégé (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Alignements d'arbres à conserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
  - Haies agricoles (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)